



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000155
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU LITTORAL (D98)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 18/11/2024 émise par NEXTROAD demeurant RUE DU CARREAU DE LA RUINE 13590 MEYREUIL représentée par Madame MARIE CAROLINE ARNAL, chargée d'affaires, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de carottage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2024 au 01/12/2024 ROUTE DU LITTORAL (D98),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, ROUTE DU LITTORAL (D98) du PR 58+110 au PR 59+800, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NEXTROAD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 19 novembre 2024

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- NEXTROAD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

22 NOV. 2024